

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 179

présenté par
M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Les dispositions de la présente loi sont d'ordre public.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela vise à exposer symboliquement que les dispositions sont d'ordre public.